



La Ferté-sur-Seine

Centre Communal d'Action Sociale Séance du 5 avril 2023

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président
Mme Claudine THIRANOS, Vice-présidente
Carole BERGER JACOB, Guy BIGON, Michel BOULESTEIX, Ghislaine CLEMENT, Marie-José DASSONVILLE, Marie-Hélène GOIX.

Étaient absents excusés : Brice BRUNET, Jean DECROIX, Jean-Michel GARROY (pouvoir donné à M. BIGNON), Chimina NEGLOKPE et Bernadette VOOGSGERD (pouvoir donné à M. AUDEBERT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Un appel nominatif est effectué par Monsieur le Président.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023

Monsieur le Président rappelle les points traités au cours de la séance du 15 mars 2023 et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 **EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Absent à la séance du 15 mars 2023 et ne prenant pas part au vote : Michel BOULESTEIX.

2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR -EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle un des grands principes budgétaires de la comptabilité publique qui est la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Il précise que le Président et le comptable tiennent chacun un compte dédoublé. Chaque année, il est nécessaire de constater la concordance de ces comptes et de donner quitus au comptable du Trésor.

Le compte de gestion 2022, établi par le comptable est conforme aux résultats du compte administratif du CCAS.

Après avoir entendu la présentation de son Président,

Le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président indique que le Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2022 présente un excédent global de 17 898,51 €. Il indique que l'approbation du Compte Administratif donne lieu à un vote global de l'unique section de fonctionnement et permet de faire un bilan des réalisations de l'exercice 2022.

L'ensemble des dépenses et des recettes inscrites au Compte Administratif 2022 est conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice, s'élèvent à 83 549,90 €. On constate une hausse des dépenses de 35 068,03 € soit +41,97% par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement de 2021. Cette hausse significative est due à la reprise des activités du CCAS à destination notamment des séniors.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice, s'élèvent à 87 072 € (hors report du résultat 2021), soit une hausse par rapport à l'exercice 2021 de 37 240,85 €.

Le résultat de l'exercice 2022 en section de fonctionnement est excédentaire de 17 898,51 € (résultat reporté 2021 inclus).

A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'exécution des dépenses de fonctionnement présente un bilan favorable par rapport aux prévisions budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP+DM 2022	REALISE 2022	REALISE 2022 en %	REALISE 2021	Variation en % Réalisé 2022/ Réalisé 2021
011	Charges à caractère général	93 015,22	83 349,90	89,61%	47 814,87	42,63%
012	Charges de personnel	270,00	0,00	0,00%	507,00	NS
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	200,00	3,33%	160,00	20,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		99 285,22	83 549,90	84,15%	48 481,87	41,97%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		99 285,22	83 549,90	84,15%	48 481,87	41,97%

Analyse des dépenses de fonctionnement par chapitre :

✓ Chapitre 011 « charges à caractère général » :

Les dépenses réalisées sur l'exercice 2022, s'élèvent à 83 349,90 € ; elles étaient de 47 814,87 € en 2021, soit une hausse sur ce chapitre de 35 535,03 €. A noter, que les effets de la crise sanitaire avaient fortement restreint les activités du CCAS sur les deux exercices précédents. Cette année, toutes les activités prévues ont pu être maintenues, telles que le voyage en Andalousie, le banquet de fin d'année, l'après-midi pétanque...

Les principales dépenses liées aux manifestations concernent :

- Les contrats de prestations de services (article 611) qui s'élèvent à 39 928 €. Cet article enregistre les sorties, ainsi que le voyage, organisés par le CCAS.
- Les fêtes et cérémonies (article 6232) s'élèvent à 9 746,31 €. Cet article regroupe les dépenses liées au Banquet des seniors et au Tournoi de Pétanque.
- Les frais de transport (article 6245) ont été réalisés pour un montant de 917 €.
- Le remboursement de frais à la collectivité (article 62871) s'est élevé à 31 527,20 €, il concerne le remboursement d'une partie des charges de personnel.

✓ **Chapitre 012 « charges de personnel » :**

Suite au souhait de la Ville de mutualiser ses services et de revoir son organisation interne, la responsable administrative du CCAS a rejoint les effectifs communaux par voie de mutation au premier janvier 2016.

De ce fait, une seule prévision reste à budgéter chaque année : il s'agit de la cotisation URSSAF pour les membres bénévoles du CCAS. Celle-ci n'a pas été réclamée en 2022 et fera l'objet d'un rattrapage en 2023.

✓ **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :**

Le réalisé de ce chapitre s'élève à 200 €. A noter que les dépenses de ce chapitre correspondant aux aides d'urgences restent limitées car, d'autres dispositifs sont utilisés par le CCAS afin de limiter l'impact sur le budget. En 2022, aucune demande d'aide d'urgence n'a été sollicitée auprès du CCAS.

B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté) s'élèvent à 87 072 €, elles étaient de 49 831,15 € en 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP+DM 2022	REALISE 2022	REALISE 2022 en %	REALISE 2021	Variation en % Réalisé 2022/ Réalisé 2021
70	Produits des services	36 880,00	39 949,00	108,32%	2 070,00	94,82%
74	Dotations subventions et participations	48 028,81	47 000,00	97,86%	46 825,00	0,37%
75	Produits de gestion courante	0,00	123,00	NS	936,15	NS
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		84 908,81	87 072,00	102,55%	49 831,15	74,73%
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent exercice précédent)	14 376,41	14 376,41	100,00%	13 027,13	9,39%
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		99 285,22	101 448,41	102,18%	62 858,28	61,39%

L'analyse des recettes permet de constater certaines variations par rapport aux exercices précédents.

✓ **Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » :**

Les produits des services s'élèvent à 39 949 €, ce réalisé peut difficilement être comparé à l'exercice précédent. En effet, comme évoqué dans l'analyse des dépenses de fonctionnement, les activités prévues par le CCAS n'ont pas pu être organisées, contrairement aux deux exercices précédents. Ce produit enregistre la participation financière des seniors aux sorties et au voyage.

✓ **Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » :**

On constate sur ce chapitre un réalisé de 47 000 €. Ce montant correspond au versement de la subvention communale. La recette liée à la participation 2022 du Conseil Départemental pour les dossiers de RSA, sera constatée en 2023.

✓ **Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » :**

Ce chapitre enregistre les dons reçus soit 123 €.

Monsieur le Président quitte l'Assemblée et laisse la présidence de la séance à Madame Claudine THIRANOS, Vice-Présidente.

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2022

En application des dispositions de l'instruction comptable, le résultat de fonctionnement 2022, doit être affecté par une délibération particulière du Conseil d'Administration du CCAS.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 17 898,51 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre en recettes de fonctionnement la somme de 17 898,51 €

Le Conseil d'Administration, CONSTATE, A L'UNANIMITE, que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 17 898,51 € et **PRECISE** que ce résultat sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2023, chapitre 002.

5. BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les grands principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre.

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement :

- Section de fonctionnement : 102 050 € (il était de 99 285,22 € pour 2022)

Le Budget Primitif 2023 intègre la reprise des résultats du compte administratif 2022.

La reprise des résultats au budget primitif 2023 se présente comme suit :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 17 898,51 €

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de 17 898,51 € au chapitre 002, en recette.

1) PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 102 050 € en 2023, contre 99 285,22 € au BP 2022.

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 102 050 € en 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP 2022	REALISE 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
011	Charges à caractère général	93 015,22	83 349,90	94 950
012	Charges de personnel	270,00	0	600
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	200,00	6 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		99 285,22	83 549,90	102 050

Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général

Les charges à caractère général, s'élèvent à 94 950 € (+ 1 934,78 €), elles étaient de 93 015,22 € au BP 2022. Cette année, les dépenses prévues augmentent légèrement par rapport au budget précédent (fournitures de petit équipement, prime d'assurance, documentation, concours divers).

Un voyage devrait être organisé à l'automne. Les manifestations habituelles, tels que : la galette, les sorties organisées, le tournoi de pétanque, le banquet des séniors, ainsi que la collecte alimentaire seront proposées cette année.

De plus, il est prévu d'organiser des activités au printemps en faveur des séniors pour animer la résidence intergénérationnelle.

A noter que la prévision des remboursements des charges de personnel à la commune sur salaire s'élève à 35 000 € en 2023.

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

La responsable administrative du CCAS est rattachée au personnel de la commune, il n'y a donc pas de dépenses liées aux charges de personnel à prévoir.

De ce fait, une seule prévision reste à budgéter :

- la cotisation URSSAF pour les membres bénévoles du CCAS. A noter, le CCAS doit régler les cotisations pour l'année en cours et régulariser l'année précédente. Cette année donc, le montant des cotisations à prévoir s'élève à 600 €.

➤ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

La prévision sur ce chapitre augmente de 500 €, soit une inscription budgétaire de 6 500 €. Il faut souligner que le montant prévisionnel reste malgré tout limité car la consommation des crédits a, de nouveau, été très largement inférieure au prévisionnel en 2022 ; les demandes d'aides variant énormément d'une année à l'autre. Il paraît important de préciser que d'autres dispositifs d'aides sont utilisés par le CCAS afin de limiter l'impact sur le budget.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (hors affectation du résultat) s'élèvent à 84 151,49 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP 2022	REALISE 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
70	Produits des services	36 880,00	39 949,00	39 000,00
74	Dotations subventions et participations	48 028,81	47 000,00	45 000,00
75	Produits de gestion courante	0,00	123,00	151,49
Total recettes réelles de fonctionnement		84 908,81	87 072,00	84 151,49
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent exercice précédent)	14 376,41	14 376,41	17 898,51
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		99 285,22	101 448,41	102 050,00

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

- **Chapitre 70** : les produits des services et des ventes diverses sont inscrits à hauteur de 39 000 €. Il s'agit des recettes émanant des sorties journalières, du voyage, des ateliers et des animations organisés par le CCAS. La part prise en charge par le CCAS est modifiable et varie en fonction des prix demandés par les prestataires : l'objectif est que les différentes activités ne soient pas trop coûteuses et qu'elles restent attractives. En 2023, un voyage en Crète devrait être organisé.
- **Chapitre 74** : afin d'équilibrer le budget, la commune versera une subvention au budget du CCAS de 43 000 € en 2023 contre 47 000 € en 2022. Ce budget permettra au CCAS de proposer de nouvelles prestations ou manifestations. S'y ajoutent les recettes émanant du Conseil départemental du Val d'Oise en contrepartie des contrats de première orientation ou d'engagement réciproque signés au niveau du RSA et pour chaque dossier d'obligation alimentaire constitué par le CCAS.
- **Chapitre 75** : il s'agit essentiellement des dons. Ceux-ci fluctuent chaque année et sont difficilement prévisibles. L'inscription budgétaire s'élève à 151,49 €.
- **Chapitre 002** : hausse du résultat de l'exercice précédent. Ce dernier s'élève à 17 898,51 € contre 14 376,41 € en 2021 (cf. Compte Administratif 2022).

Mis aux voix, chapitre par chapitre, **le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE, ADOPTE** le Budget primitif 2023.

6. SEJOUR DES SENIORS EN CRETE

Dans le cadre des voyages organisés pour les séniors en 2023, un séjour en Crête est proposé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de voyage pour l'organisation du séjour avec Alba Voyages, dont le siège social est 1 Chaussée de la Comtesse à Provins (77160).

PRECISE que la grille tarifaire applicable est la suivante :

- Base de 20/24 personnes : 1 585 €
- Base de 26/29 personnes : 1 460 €
- Base de 30/34 personnes : 1 400 €
- Base de 35/39 personnes : 1 370 €
- Base de 40/44 personnes : 1 340 €

Un supplément de 220 € serait appliqué pour une chambre individuelle.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 611.420.109 du budget de l'exercice 2023 et qu'un acompte de 30 % correspondant au montant total prévisionnel du coût du voyage sera versé à la signature du contrat.

7. SIGNATURE CONVENTION PARTENARIALE AVEC E.D.F

E.D.F est un acteur légitime de la lutte contre la précarité énergétique. L'entreprise est engagée depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique. La mise en place de ces partenariats permet une relation directe entre les CCAS et E.D.F, via un portail d'accès « PASS'EDF.

Ce portail permettra au CCAS de La Frette sur Seine d'aider les habitants en situation de précarité énergétique, de bénéficier d'actions de prévention, d'aides financières pour les factures, ceci dans le but d'éviter les dettes et les coupures d'énergie.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec E.D.F

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec E.D.F la convention.

8. INFORMATIONS DIVERSES

Une sortie à Paris organisée par GRISEL VOYAGES, 10 rue de la Haute Borne ZAC du Mont de Magny 27140 GISORS a eu lieu le 23 mars 2023, au théâtre des nouveautés pour aller voir « Le pigeon », pièce interprétée par Francis Huster et Michel Leeb. Les participants ont beaucoup apprécié.


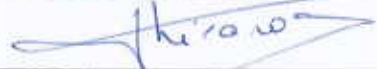

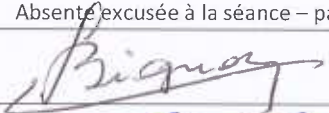

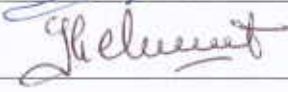
Concernant la résidence intergénérationnelle « Maisons de Marianne », rue du professeur Calmette, Claudine THIRANOS, Vice-Présidente du CCAS, Fabienne BERNARD, responsable du CCAS et Alexandra ROUSTEAU, responsable du service enfance jeunesse, ont eu rendez-vous avec Mme LATORRE, responsable coordination des animations des maisons de Marianne, afin d'étudier ensemble les futures animations proposées aux résidents.

Un tournoi de pétanque sera organisé courant ~~septembre 2023~~, la date reste à définir.

Le banquet annuel des séniors aura lieu en novembre, la date reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 30.

Signature des Membres du Conseil d'administration –
Approbation du conseil d'administration du 05 avril 2023

	SIGNATURE
Philippe AUDEBERT	
Claudine THIRANOS	
Carole BERGER-JACOB	
Brice BRUNET	Absent excusé à la séance – pas de signature
Jean DECROIX	Absent excusé à la séance – pas de signature
Chimina NEGLOKPE	Absente excusée à la séance – pas de signature
Bernadette VOOGSGERD	Absente excusée à la séance – pas de signature
Guy BIGNON	
Michel BOULESTEIX	
Ghislaine CLEMENT	
Marie-José DASSONVILLE	Absente excusée le 15/11.
Jean-Michel GARROY	Absent excusé à la séance – pas de signature
Marie-Hélène GOIX	